

**ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Arrêté n° 2024-AM-02-0048  
DOSSIER N° PC 077 285 22 00003 M01  
Dossier spécifique N° AT 077 285 23 00009  
dossiers déposés le 10 octobre 2023,  
complétés le 30 octobre 2023

de COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE  
représentée par  
Monsieur Franck VERNIN

demeurant 555, route de Boissise – B.P. 90  
77350 LE MEE-SUR-SEINE

pour Modification des ouvertures de la façade  
EST de l'école Nord, suite à l'adaptation  
au nivellement de l'aménagement urbain.  
Création de murs de soutènement en  
partie haute des écoles Nord et Sud.

sur un terrain sis Allée Albert Camus/  
228, Allée des Abeilles  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BR n° 104-191

affichage avis de dépôt :

11/10/2023 au 11/03/2024

date de publication :

...09/02/2024 au ...09/04/2024

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 13 novembre 2018,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,

- Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 077 285 22 00003 avec dossier spécifique n° AT 077 285 22 00014 déposée le 30 juin 2022 et complétée le 28 juillet 2022 par la Commune du Mée-Sur-Seine représentée par Monsieur Franck VERNIN, et autorisée par un arrêté du Maire n°2022-AM-10-0257 en date du 25 octobre 2022 concernant la construction d'un Groupe Scolaire sur un terrain sis Allée Albert Camus/228, allée des Abeilles au MEE SUR SEINE,
- Vu la demande de permis de construire modificatif avec dossier spécifique présentée le 10 octobre 2023 et complétée le 30 octobre 2023 par la Commune du Mée-Sur-Seine représentée par Monsieur Franck VERNIN, demeurant 555, route de Boissise – BP 90 au MEE-SUR-SEINE (77350), et enregistrée par la mairie sous le numéro PC 077 285 22 00003-M01,
- Vu l'avis favorable du Service Environnement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 21 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du Service Environnement – eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 21 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun émettant des prescriptions en date du 21 décembre 2023,
- Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'Accessibilité pour les handicapés en date du 13 décembre 2023 ; ci-annexé,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par le Service Environnement et de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Melun devront être respectées.

**Article 3 :** Les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1er août 2006 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

**NOTA :**

- la participation pour l'assainissement collectif de ce bâtiment sera d'un montant de 28 302,29 euros T.T.C. ; taxe exigible par le Service Environnement et Développement Durable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. En application de la délibération prise par le Conseil Communautaire d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 2 juillet 2012, le paiement de la participation pour l'assainissement collectif sera exigible à la date de raccordement au réseau collectif.
- le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondants.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 05 Février 2024.

Le Maire



Franck VERNIN

